

LE SNFOEP NE SIGNE PAS L'ACCORD NAO DE L'EPNL



POURQUOI ?

Lors de la première journée de négociations, l'EPNL nous a présenté le rapport de branche, qui est bon. Nous avons constaté que les minima de branche étaient en-dessous du SMIC. Par ailleurs, il n'y a eu aucune revalorisation réelle des salaires depuis plusieurs années, ce qui a conduit à une baisse du pouvoir d'achat pour des salariés OGEC qui sont pour beaucoup à temps partiel avec des salaires très bas (seuls 36% des salariés sont à temps plein et 37.7% occupent un poste en strate I dont les minima sont en-dessous du SMIC, cela concerne 54.9% des salariés de strate I). De plus en janvier 2022, le salaire minimum de branche est 1.9% en-dessous du SMIC, malgré l'augmentation de la valeur du point de 1% à la même date.

Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé

Communiqué du
31 mars 2022

Le SNFOEP a demandé a minima 5 % d'augmentation immédiate pour tous. Pour information les demandes des autres OS ont été similaires, voire pour l'intersyndicale (CFDT, CFTC et SPELC) même 6 %.

Qu'a proposé le collège employeur ? Une augmentation de 2.5% en deux temps : 1.5 % au 1^{er} avril et 1 % au 1^{er} septembre, ce qui ne fait pas 2.5% sur l'année civile. La valeur du point EPNL passe donc à 18.24 € au 1^{er} avril et à 18.42 € au 1^{er} septembre.

Pour le SNFOEP, le compte n'y est pas !

Les propositions du collège employeur sont loin de ce que nous avons demandé. Nous sommes cohérents et nous ne signons pas. Et nous ne comprenons pas les OS qui ont demandé 6% et qui aujourd'hui signeraient peut-être 2.5%. D'autant qu'une non-signature conduit à une décision unilatérale de l'employeur qui ne pénalise pas les salariés. Mais nous savons depuis longtemps que certains syndicats signent presque tout, sans se soucier des salariés qu'ils représentent.

Quant au SNFOEP, il reste cohérent. D'autant que la presse annonce aujourd'hui : « *Le SMIC va augmenter automatiquement le 1^{er} mai entre 2,4% et 2,6% du fait de la forte inflation enregistrée ces quatre derniers mois, selon une estimation du ministère du Travail, contacté jeudi 31 mars par l'AFP.* » (source France Info)

Si en janvier 2022, le salaire minima de branche est à moins 1.9% du SMIC, ce n'est déjà pas l'augmentation du 1^{er} avril qui va combler l'écart, mais avec l'augmentation annoncée du SMIC, l'écart va encore se creuser. C'est inadmissible !

Comment l'enseignement catholique sous-contrat peut-il payer aussi mal son personnel, alors qu'il touche le forfait d'externat (fonds public) justement pour payer ses salariés ? A cela s'ajoute la part payée par les familles qui est en très forte augmentation. Que fait-on de cet argent ?

Un des grands principes de base du management est que, si on veut avoir des employés motivés et compétents, il faut les rémunérer en conséquence.

**LE SNFOEP EXIGE UNE VERITABLE
AUGMENTATION DES SALAIRES QUI
PERMETTENT AUX SALARIES DE VIVRE
DIGNEMENT !**